



Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville

Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34

Courriel : mairie.susville@orange.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 14 mars 2022

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Valérie ESCOFFIER, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Lucie BALMET, Patrick GUIGNIER, Dominique PICA-VEZ

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Elodie JODAR, pouvoir donné à V. CHALLON à partir de la délibération n° 9
Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON

Lecture du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 par le Maire et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

➤ ***Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :***

- **Accueil de réfugiés Ukrainiens :**

Monsieur le Maire commence la séance en rappelant la mise à disposition à titre gratuit qui va s'effectuer d'un appartement communal au-dessus de l'école H. MINGARELLI et remercie les conseillers d'avoir à l'unanimité validé sa proposition. Il va pouvoir être accueilli 4 femmes et 4 enfants. L'appartement est en train d'être aménagé par les agents communaux et meublé grâce aux nombreux dons reçus. Des démarchages ont été réalisés auprès des commerces alimentaires de la commune pour d'éventuels dons de denrées alimentaires et petits équipements. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes engagées dans cette belle démarche de solidarité.

- **Commission jeunesse, sport, vie associative :**

Retour sur la commission jeunesse du 17/02 : point sur les demandes de sub reçues et attributions. Rappel que pour toute attribution de subvention, il est nécessaire d'avoir une demande complète avec des documents précis à fournir.

Date à noter : salon des vins les 09 et 10 avril – 23^{ème} trial le 04/09

- **Commission logement :**

Logement ex-Gasparini va bientôt être remis en location après réalisation des diagnostics réglementaires à effectuer – proposition d'une revalorisation du loyer.

- **Commission affaire sociale :**

Réunion le 25/02 : première réunion pour cette nouvelle commission – proposition des aides aux associations à attribuer en 2022

- Commission école :

Tjs de nombreuses absences sur le personnel scolaire et périscolaire – difficile gestion
Allègement du protocole COVID depuis la rentrée de février.
Proposition d'achat de capteurs de CO2 en profitant aussi des subventions proposées par l'Etat : 8 capteurs à commander auprès de Championnet Médical.
Participation des écoliers de susville à la collecte en faveur des Ukrainiens avec remise des dons le jeudi 10 février dans les locaux de la Comcom.
Vente de brioches réussi pour le sou des écoles.

- Commission Santé :

Club 50+ : réflexions à mener sur sa tenue, son maintien, son contenu
Fermeture du centre de vaccination de l'ancienne école maternelle de Nantizon fin mars – à suivre...
Discussions tjs en cours avec la CPTS sur les besoins pour un éventuel futur centre de santé/

- Travaux/forêt :

Nombreux élagages réalisés mairie et garages SDH.
Explications sur la problématique de l'évacuation des bois de certaines parcelles forestières car chemin communal entravé : des démarches sont en cours.
Quelques réparations de fuite d'eau : maisons grises – réservoir crey
Devis en cours pour des ralentisseurs sur l'impasse du stade (accès MPT)
Devis signé pour installation barrière de sécurité montée du psychagnard.
Devis signé pour rebouchage magasin à charbon.
Recrutement en cours pour renfort service technique
Travail en cours pour des illuminations de Noël (Gilles, Michel J, Yvan)

- Sécurité/commémoration :

Tjs pb de chiens qui divaguent surtout au Crey
A programmer une réunion publique sur ce thème avec la gendarmerie + les abords de l'école.
Commémoration Algérie le 19 mars à 16h00.

- Urbanisme :

Pb création d'écoulement Eaux pluviales sans autorisation au Crey
Dépôt d'une DP pour la « roulotte » au Villaret (retour sur l'historique du dépôt d'un PV devant le procureur)
Contact reçu pour un projet d'implantation d'une scierie

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes (*ci-dessous des extraits résumés des délibérations*) :

D_01_14032022 – Compte de gestion 2021 du budget de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget de l'eau pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D_02_14032022 – Compte administratif 2021 du budget de l'eau

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (le maire ne participant pas au vote), le CA 2021 du budget de l'eau comme exposé ci-dessous :

MAIRIE DE SUSVILLE - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	100 830,56	G	109 222,44	G-A	8 391,88
	Section d'investissement	B	32 262,15	H	46 425,60	H-B	14 163,45

		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	8 498,89 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	74 467,33 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	141 591,60	Q= G+H+I+J	230 115,37	=Q-P	88 523,77

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	109 329,45	= G+I+K	109 222,44	-107,01	
	Section d'investissement	= B+D+F	32 262,15	= H+J+L	120 892,93	88 630,78	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	141 591,60	= G+H+I+J+K+L	230 115,37	88 523,77	

D_03_14032022 – Affectation des comptes de résultat 2021 du budget de l'eau

Après avoir examiné le compte administratif du budget de l'eau 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 0.00 €
- Un déficit d'exploitation de -107.01 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 391,88 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-8 498,89 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-107,01 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	88 630,78 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	-107,01 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	[]
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	107,01 €

D_04_14032022 – Compte de gestion 2021 du budget du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget du CCAS pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D_05_14032022 – Compte administratif 2021 du budget du CCAS

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (le maire ne participant pas au vote), le CA 2021 du budget du CCAS comme exposé ci-dessous :

MAIRIE DE SUSVILLE - CCAS DE SUSVILLE - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 26 815,78	G	19 060,00
	Section d'investissement	B 0,00	H	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	13 146,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 26 815,78	= G+H+I+J	32 206,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 26 815,78	= G+I+K	32 206,13
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 26 815,78	= G+H+I+J+K+L	32 206,13

D_06_14032022 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal de la commune pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D_07_14032022 – Approbation du compte administratif 2021 du budget communal

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (le maire ne participant pas au vote), le CA 2021 du budget de la commune comme exposé ci-dessous :

MAIRIE DE SUSVILLE - COMMUNE DE SUSVILLE - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 270 290,48	G	1 363 076,28
	Section d'investissement	B	272 128,35	H	335 170,62
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	79 194,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	166 563,60 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 708 982,43	= G+H+I+J	1 777 441,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	11 545,00	L	31 375,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	11 545,00	= K+L	31 375,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 270 290,48	= G+I+K	1 442 270,43
	Section d'investissement	= B+D+F	450 236,95	= H+J+L	366 545,62
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 720 527,43	= G+H+I+J+K+L	1 808 816,05

D_08_14032022 – Intégration des résultats 2021 du CCAS et affectation des comptes de résultat 2021 du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de Susville a été dissous au 31 décembre 2021 par décision du Conseil municipal du 07 décembre 2021. Il indique que dans ce contexte, les résultats 2021 du CCAS sont intégrés au budget de la commune 2022 par décision du Conseil municipal.

Après avoir examiné les comptes administratifs 2021 du CCAS et de la commune, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif du CCAS fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 5 309.35 €
- Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 171 979.95 €
- Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
	<i>Commune : + 92 785.80 €</i>
	<i>CCAS : - 7 755.78 €</i>
	85 030.02 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
<i>Ligne 002 du compte administratif</i>	<i>Commune : 79 194.15 €</i>
	<i>CCAS : 13 146.13 €</i>
	92 340.28 €
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	177 370.30 €
<i>Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
D. Solde d'exécution d'investissement	- 103 521, 33 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	19 830.00 €
Besoin de financement F	= D+E -83 691.33 €
Affectation = C	177 370.30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	83 691.33 €
<i>G= au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	
2) H report en fonctionnement R 002	93 678.97 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

D_09_14032022 – Révision du tarif de location des garages communaux au 1er avril 2022

Considérant l'augmentation de 1.61 % de l'Indice de Révision des Loyers (IRL de référence 4^{ème} trimestre 2021),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** une augmentation du tarif de location des garages communaux de 1.61 % au 1^{er} avril 2022 et **fixe le tarif mensuel** de location des garages communaux à **27.62 €** au 1^{er} avril 2022.

***D_10_14032022 – Révision des loyers des logements communaux au 1er avril 2022
(indice IRL du 4ème trimestre 2021)***

Considérant que les baux à loyer signés avec les locataires des appartements, propriétés de la commune, stipulent que le loyer est rehaussé chaque année au 1er avril et éventuellement en cours d'année selon la législation en vigueur,

Considérant que la valeur moyenne du dernier indice de référence des loyers INSEE connu est celui du 4ème trimestre 2021, que son évolution par rapport à celui du 4ème trimestre 2020 a été de 1.61 %, de 130.52 à 132.62,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une augmentation du prix des loyers de 1.61 % et fixe le montant des loyers suivants à compter du 1er avril 2022 comme suit :

Logement	Locataire	Ancien loyer	Loyer au 1^{er} avril 2022
N° 1	SIMONETTI Aurélie	220,00	223. 54 €
N° 3	FONTEBASSO Pierre	283,86	288. 43 €
N° 4	BOUVET Emilienne	283,86	288. 43 €
N° 5	GUARRAGI Célia	265,50	269,77 €
N° 6	BRACHET Camille	294,06	298,79 €
N° 7	MOLINARI Nathalie	228,28	231,96 €
N° 8	JACQUIN Sandrine	350,00	355,64 €
N° 9	PICCHIONI Chantal	228,87	232,55 €
N° 10	DE AZEVEDO Guillaume et WALCH Sarah	450,74	458,00 €
N° 11	GIRAUD Jeannine	277,56	282,03 €
N° 13	ARTHAUD Céline	420,00	426,76 €
N° 18	NATURAMOLE	30,00	30,48 €

Les logements n°02 et n°12 ne sont pas concernés (logements inoccupés ou occupés depuis moins d'un an).

***D_11_14032022 – Révision du loyer de l'appartement communal n° 02 situé au-dessus
de la Mairie, 20 impasse du Stade.***

Madame l'Adjointe en charge des logements indique que la commission logements propose la révision du loyer de l'appartement communal n° 02 situé au-dessus de la Mairie, 20 impasse du Stade.

Elle explique que la révision de ce loyer est ancienne et qu'il convient de profiter du départ du locataire pour effectuer une mise à jour du loyer. Elle rappelle que cette révision a vocation à établir un loyer juste pour les locataires et la commune en fonction de la taille, de la situation et de l'état des appartements mis en location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la révision du loyer + charges proposées par la commission logements et dit que le loyer + charges mensuelles **seront à compter du 15 mars 2022 les suivants :**

❖ <i>Appartement n°2, 20 impasse du stade, 2 pièces, 2^{ème} étage</i>	
Loyer :	310.00 €
Tarif fourniture chaleur :	93.54 €
Taxe ordures ménagères :	09.04 €
Soit un total de :	412.58 €

D_12_14032022 – Convention de conseils et d'assistance, année 2022-2023, avec le Cabinet FESSLER, JORQUERA et ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention d'assistance établie sur l'année 2021-2022 avec la SCP FESSLER JORQUERA et ASSOCIES afin de bénéficier de conseils précieux et d'accompagnement face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la commune. Il propose de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour une nouvelle année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de conseils et d'assistance avec la SCP FESSLER JORQUERA et ASSOCIES pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2022 et pour la somme de 3600 € TTC,

D_13_14032022 – Eau potable : Rapport Prix Qualité du Service 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport permet d'avoir une vision simple de la gestion du service et de son évolution. Il est public et permet d'améliorer l'accès des usagers à l'information et d'assurer la transparence de la gestion des services. Le RPQS est à établir après la clôture de chaque exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en Eau potable de la commune de Susville pour l'année 2021, qui sera annexé à la présente délibération.

D_14_14032022 – Budget de l'eau 2022 : Créances éteintes – procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un état des titres de recette dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé.

Il s'agit de dossiers de surendettement dont la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été validée :

Le montant total arrêté est de 174.61 € à inscrire à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget de l'eau 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant de 174.61 € à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget de l'eau 2022 et dit que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget de l'eau 2022.

D_15_14032022 – Budget de la commune 2022 : Créances éteintes – procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un état des titres de recette dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé.

Il s'agit de dossiers de surendettement dont la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été validée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant de 26.40 € à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget de l'eau 2022 et dit que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget communal 2022.

Questions/informations diverses :

- Susville 2, photovoltaïque : travaux en cours – mise en service tjs prévue pour juillet 2022 – à voir inquiétude sur livraison des panneaux
- ALSH : record de fréquentation – fonctionne très bien – programme proposé très riche en activité de qualité.
- Avenir du boulodrome : rencontre avec la présidente de la CCM le lundi 07/03 – tjs à suivre
- Chevalement : intervention des gendarmes et verbalisation le 06/02 dernier.
- Travail avec Isère Aménagement : rencontre tenue avec Naturamole le 02/03, bons échanges sur le futur développement de la société dont le calendrier collerait avec celui du projet susvillois + rencontre avec DONATI aussi
- Relance des échanges avec Casino sur le bout de terrain leur appartenant. En attente de la mise à jour du plan de masse du projet par l'architecte en chef d'Isère Aménagement.
- SDIS : courrier de réponse de la nouvelle vice-présidente qui considère la démarche susvilloise mais ne s'engage pas en termes de délais.
- Budgets 2022 : commission finances le 21 mars 2022
- Demande d'aide reçue pour la MARPA de Pierre-Châtel : réponse négative à faire

Séance levée à 21h15.

Rédaction : Perrine MUGNIER, secrétaire générale.

Relecture : Emile BUCH, Maire.